

COMMUNE DE SARPOURENX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

I. Eléments de contexte

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRÉ du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.

Sarpourenx qui adhère à l'intercommunalité « Communauté de Communes Lacq-Orthez » a vu sa population diminuer, passant de 309 à 304 habitants.

Il y a également un contexte électoral car les décisions de l'Etat ont chacune des impacts à la fois différents et forts sur les collectivités locales (diminution des dotations, suppression de la TH...)

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité, équilibre et se décompose en deux sections. Celle de fonctionnement (gestion des affaires courantes) et celle d'investissement (vocation à préparer l'avenir) pour un montant global de 314 338,43 €.

Ce budget présenté en M57, intègre une légère diminution de la DGF ainsi qu'une petite augmentation des taux d'imposition. Les bases fiscales ont été revalorisées cette année de 3,9 %.

Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2023. Il a été voté le 11 avril par le Conseil Municipal et peut être consulté sur simple demande en Mairie aux heures d'ouvertures du public.

II. Priorités du budget

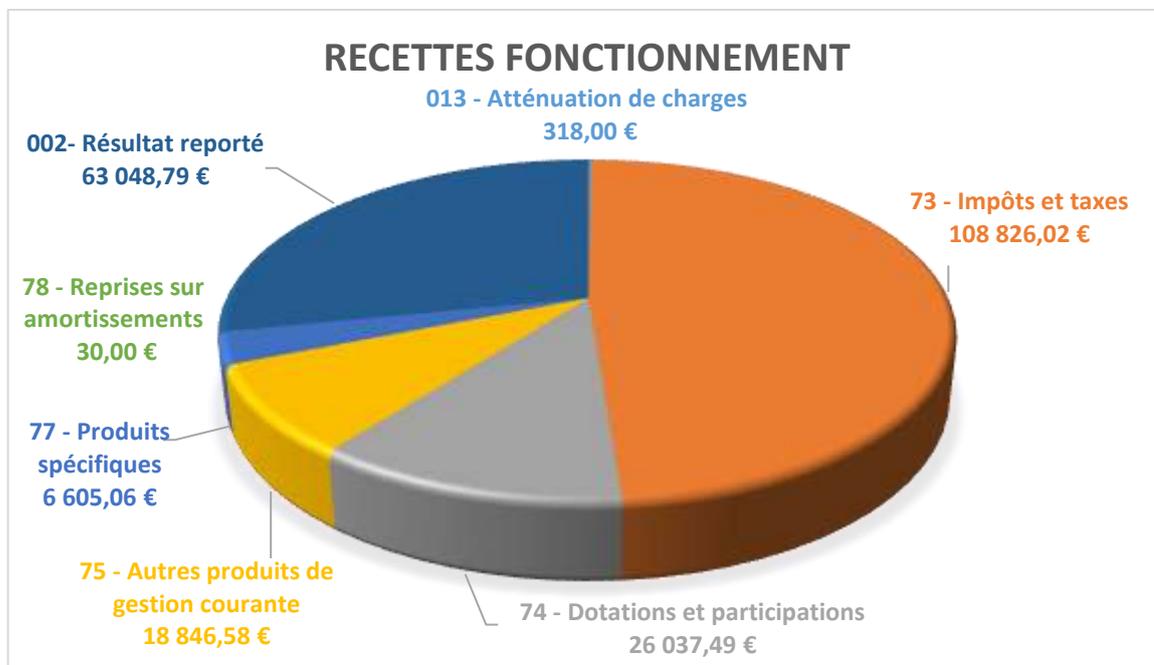
Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- D'augmenter la fiscalité au minima ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt au minima.

II. La section de fonctionnement

➤ Recettes :

Chapitre	BP 2024
013 - Atténuation de charges	318,00 €
73 - Impôts et taxes	108 826,02 €
74 - Dotations et participations	26 037,49 €
75 - Autres produits de gestion courante	18 846,58 €
77 - Produits spécifiques	6 605,06 €
78 - Reprises sur amortissements	30,00 €
002- Résultat reporté	63 048,79 €
TOTAL	223 711,94 €



Chapitre 013 : Il s'agit du remboursement de salaires des agents (maladie et supplément familial)

Chapitre 73 : il concerne essentiellement les recettes fiscales

Le 1^{er} poste le plus important concerne les impositions directes.

Les taux d'imposition de la commune font l'objet d'une légère augmentation en 2024, ils sont fixés comme suit :

- Taxe foncière bâti : 31,31 % ;
- Taxes foncières non bâti : 35,86 %
- Taxes d'habitation résidences secondaires : 4,78 %

Trois autres postes apportent des recettes non négligeables : la taxe additionnelle aux droits de mutation s'élève à 5 000 €, le FNGIR versé par l'Etat à hauteur de 3 751 € ainsi que la taxe sur l'électricité reversée par le SDEPA avec 6 212,98 €.

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations de l'Etat.

La DGF (dotation globale de fonctionnement), elle est en diminution par rapport à celle de 2023 avec 14 167 €. L'effort de contribution au redressement des finances publiques commencé en 2014 nous pénalise cette année encore.

La dotation de solidarité rurale est en légère augmentation avec 6 154 €. Les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux sont estimées à 672 € est en légère diminution. La dotation des élus locaux a subi une grosse augmentation avec 4 815 € alors qu'elle était de 218 € en 2023.

Chapitre 75 : il concerne les autres produits de gestion courante.

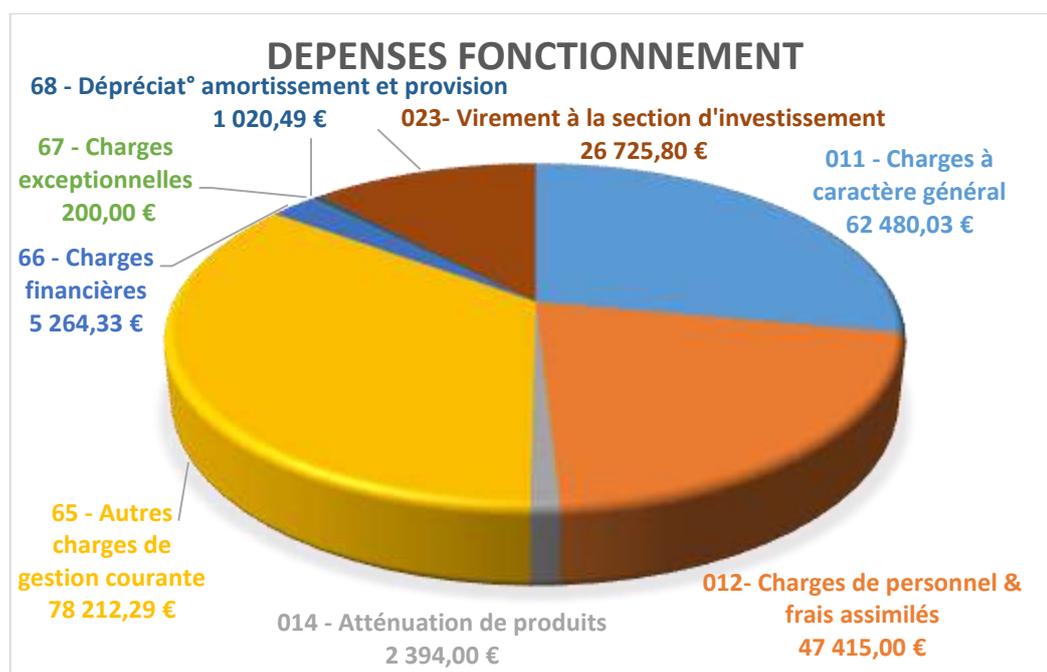
Il est constitué par l'encaissement des différentes locations (salle multi-activités, les logements communaux dit « de l'école » et « Laurencier » ainsi que le terrain agricole). Les recettes sont en augmentation au vu de la location de salle qui marche bien.

Compte 002 :

Il représente le 2^{ème} poste des recettes.

➤ Dépenses :

Chapitre	BP 2024
011 - Charges à caractère général	62 480,03 €
012- Charges de personnel & frais assimilés	47 415,00 €
014 - Atténuation de produits	2 394,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	78 212,29 €
66 - Charges financières	5 264,33 €
67 - Charges exceptionnelles	200,00 €
68 - Dépréciat° amortissement et provision	1 020,49 €
023- Virement à la section d'investissement	26 725,80 €
TOTAL	223 711,94 €



Chapitre 011 : les dépenses à caractère général

Il regroupe les charges de fonctionnement réparties en sous chapitres comme suit :

- Le 606 : eau, électricité, fournitures entretien et petit équipement puis fournitures administratives. Il s'élève à 8 100 €.
- Le 61 : contrat de prestations de services, location photocopieur, maintenance, assurances bâtiments, abonnements documentations et formations. C'est le plus gros poste avec 39 875,03 €.
- Le 62 : indemnités et honoraires, fêtes et cérémonies (halloween, gerbes obsèques et cérémonies monument aux morts, coffrets fin d'années...), déplacement formation, affranchissement, téléphone, cotisations. Il s'élève à 12 205 €.
- Le 63 : taxes et impôts avec un montant de 2 300 €.

Chapitre 012 : il regroupe toutes les dépenses de personnel

La collectivité emploie 2 agents (1 agent technique et 1 adjoint administratif). On constate l'augmentation des dépenses de personnel due notamment aux heures complémentaires de l'agent d'entretien qui fait les états des lieux lors de la location de la salle ainsi que l'augmentation des indices de rémunérations. Les prévisions ont été également augmentées au cas où la collectivité mettrait en place le régime indemnitaire et procéderait à l'archivage qui n'a jamais été fait. Il y a donc beaucoup d'années à archiver.

Chapitre 014 - Atténuations de produits

Il s'agit uniquement du Fond de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales (FPIC) versées à la CCLO.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Elles sont réparties en sous comptes comme suit :

- Le 653 : indemnités et formations des élus. Il s'élève à 19 200 €.

- Le 655 : c'est le plus gros poste avec 56 277,29 €. Sont comprises notamment le contrôle des poteaux incendie ainsi que les contributions aux différents organismes dont la commune est membre dont la plus grosse est versée au SIVU Scolaire Biron-Castetner-Sarpourenx et s'élève à 55 562,05 €.

En effet, calculée sur le nombre d'enfants scolarisés et du potentiel fiscal des communes, cette contribution est assez conséquente sur le budget.

- Enfin le 6574 : subventions versées aux différentes associations. Il s'élève à 1 935 €.

Chapitre 66 - Intérêts de la dette

Ce chapitre concerne le remboursement des emprunts.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

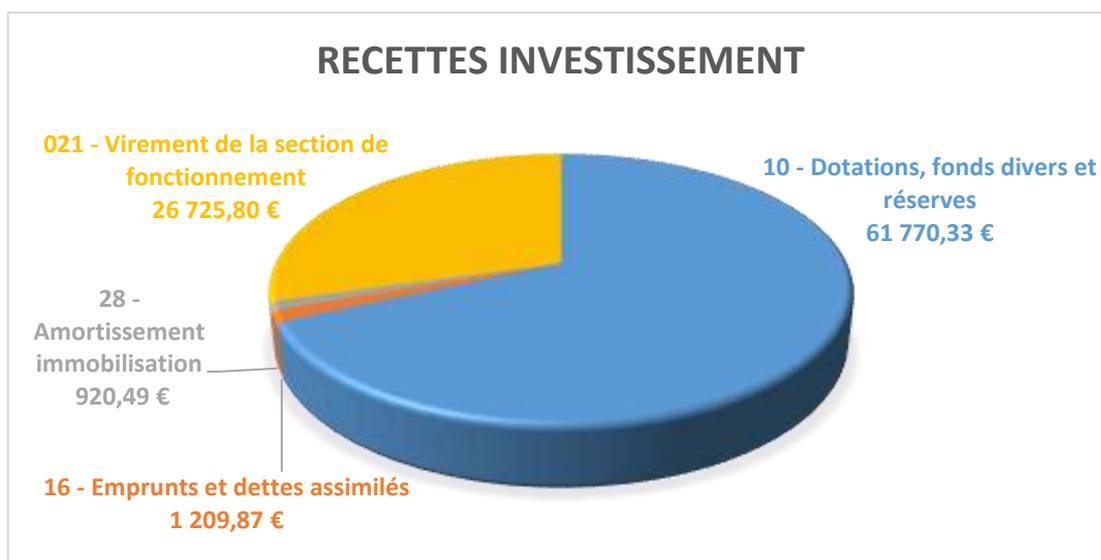
Etant donné que des dépenses d'investissement ne donnant pas lieu à des subventions sont envisagées, il s'avère utile cette année de verser 26 725,80 € à la section d'investissement.

III. La section d'investissement :

Elle s'équilibre à 90 626,49 € avec une grande diminution à celui de 2023 étant donné qu'il n'y a aucun projet de prévu cette année.

➤ Recettes :

Chapitre	BP 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	61 770,33 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 209,87 €
28 - Amortissement immobilisation	920,49 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	26 725,80 €
TOTAL	90 626,49 €



Les recettes sont constituées essentiellement par :

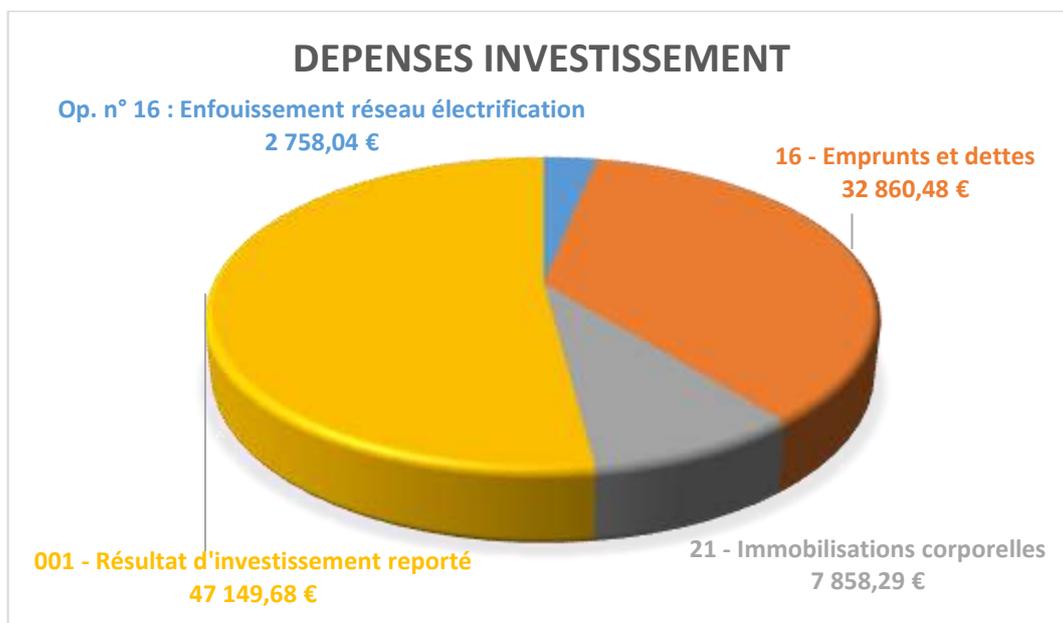
- Le remboursement du FCTVA qui devrait être de 9 337,65 €
- La taxe d'aménagement pour un prévisionnel de 5 283,00 €

Les recettes d'investissement incluent le montant de l'article 1068, pour compenser le déficit d'investissement de l'année 2023, pour 47 149,68 €.

Enfin, la plus grosse recette est le virement de la section de fonctionnement qui s'élève à 26 725,80 €.

➤ **Dépenses :**

Chapitre	BP 2024
Op. n° 16 : Enfouissement réseau électrification	2 758,04 €
16 - Emprunts et dettes	32 860,48 €
21 - Immobilisations corporelles	7 858,29 €
001 - Résultat d'investissement reporté	47 149,68 €
TOTAL	90 626,49 €



Au niveau des opérations, seuls des travaux d'enfouissement de réseau électrique ont été budgétisés.

Des crédits ont été prévus aux immobilisations corporelles à hauteur de 7 858,29 € en prévision d'achat de matériel ou mobilier.

Le plus gros poste du budget est celui du résultat d'investissement reporté de 2023 qui s'élève à 47 149,68 €. Le poste des remboursements des emprunts vient juste après avec 32 860,48 €.